Département du Nord ----Arrondissement

## **COMMUNE D'HONDSCHOOTE**

ARRETE MUNICIPAL Nº 231121AR230CB

Dunkerque

---

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage - Rue de Verdun à Hondschoote.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Maire d'Hondschoote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande présentée par la société ECR par laquelle elle sollicite l'autorisation de poser un échafaudage Rue de Verdun, à l'angle avec la Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE, en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture, du Mardi 21 novembre au Jeudi 23 novembre 2023 inclus,

VU l'Arrêté Municipal en date du 3 Novembre 1950 approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 27 Août 1951 portant réglementation de la voirie,

## ARRETE

Article 1°: La société ECR est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, sur l'immeuble Rue de Verdun à l'angle avec la place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE en vue de réaliser des travaux du Mardi 21 novembre au Jeudi 23 novembre 2023 inclus,

<u>Article 2°</u>: La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions relatives à la conservation et à la surveillance des voies communales ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3°: Le domaine public ne pourra être utilisé que pendant la durée des travaux de l'immeuble Rue de Verdun à l'angle avec la place du Général de Gaulle à Hondschoote. Les échafaudages et dépôts de matériaux devront être éclairés pendant la nuit et être installées de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

<u>Article 4°</u>: Dès l'achèvement des travaux précités, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

<u>Article 5°</u>: Le permissionnaire supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6°**: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie aux articles énoncés ci-dessus.

<u>Article 7°</u>: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

<u>Article 8°</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit du chantier, pendant la durée d'occupation de la voirie publique Rue de Verdun à l'angle avec la place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE sur deux emplacements, sauf pour l'entrepreneur.

<u>Article 10°</u> - Les restrictions et interdictions énoncées seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société ECR, chargée des travaux.

Article 11°: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution. Les Services Municipaux, pour information.

M. PERCAILLE Jean Marie, Conseiller délégué à la sécurité et à la circulation, pour information. Société ECR, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, Le 21 novembre 2023

Maire d'Hondschoote

H. SAISON